



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 21.12.18

#Objet : Contrat de Rénovation Urbaine Botanique – Jonction – Nord ; Volet Cohésion Sociétale ; Acompte 2018 : projets de la Mission Locale ; Application de l'article 249 de la Nouvelle loi communale.#

Le Collège,

Vu l'article 249 §1 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine du 23 mars 2017 plus précisément les articles 17, 18, 34 à 35 et 39 ;

Vu l'approbation du 23 novembre 2017 par le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du programme de base définitif du Contrat de Rénovation Urbaine « Brabant-Nord-St Lazare » ;

Considérant que le volet de Cohésion sociétale du CRU se divise en 2 parties (communale et intercommunale) ;

Vu l'approbation du 18 décembre 2017 par le Conseil Communal des 3 conventions suivantes entre la Région et la Commune de Saint-Josse-ten-Noode :

- Une convention bipartite à hauteur de 6.754.380,05 € pour les 3 projets immobiliers et d'espaces publics ;

- Une convention bipartite à hauteur de 825.000,00 € pour l'ensemble des projets de cohésions sociétales et de vie collective ;

- Une convention tripartite à hauteur de 275.000,00 € pour l'ensemble des projets communs de cohésions sociétales et de vie collective en coopération avec la Commune de Schaerbeek ;

Vu l'approbation du 12 juin 2018 par le Collège des deux fiches projets intercommunales suivantes : « ReSticler » (proposée par Saint-Josse) et « Cadre de vie » (proposée par Schaerbeek) ;

Considérant que nous avons fait appel à la Mission Locale pour la réalisation d'une partie de ce volet, selon les 4 projets suivants :

- ReSticler (intercommunal) ;
- Formations en rénovation de bâtiments, embellissement de façades, toitures vertes ;
- Formation et réalisation en aménagement et verdurisation des espaces publics ;
- Guichet Mobile .

Vu l'approbation du 29 octobre 2018 par le Conseil Communal des 4 conventions entre la Commune et La

mission Locale de Saint-Josse ;

Considérant que ces conventions sont subventionnées à 100 % par le Contrat de Rénovation Urbaine « Brabant-Nord-St Lazare »

Considérant que les 4 conventions définissent contractuellement le versement d'un acompte de 70% à verser dès l'entrée en vigueur de la convention pour autant que l'exécution des projets débute l'année en cours ; que les conventions ont déjà été exécutées et donc préfinancées par la Mission Locale; qu'à défaut de respecter cette convention et plus particulièrement le versement des 70 % d'acompte, cela mettrait en péril la viabilité de ce projet; qu'il s'agit donc d'une situation impérieuse;

Considérant la vérification des tableaux budgétaires présentés dans les fiches-projets de la Mission Locale ;

Considérant que les montants repris dans les déclarations de créance de notre partenaire ci-annexée correspondent aux chiffres repris dans les conventions;

Considérant le manque de crédit disponible sur l'article 8511/332-02 en raison de l'absence de modification budgétaire approuvée lors du dernier Conseil valide pour adopter une modification budgétaire (quorum) ; qu'il s'agit donc d'une situation imprévue ;

Considérant l'urgence de la situation résultant de circonstances impérieuses et imprévues qui nécessite l'emploi de l'article 249 de la Nouvelle Loi communale pour pallier le manque de crédit;

Décide :

- d'imputer cette dépense de 99.203,11 € (soit 70% de 141.718,73 €) et d'engager le solde de 30 % selon la répartition suivante ;
- Projet CRU 02 - Formation en rénovation de bâtiments : imputation de 33.766,25 € - engagement de 14.471,25 €
- .Projet CRU 02 - Formation et réalisations verdurisations espaces publics : imputation de 21.000 € - engagement de 9.000 €
- Projet CRU 02 - Guichet mobile promotion de l'emploi : imputation de 16.520,86 € - engagement de 7.080,37 €
- Projet CRU 02 - ReSTICler : imputation de 27.916 € - engagement de 11.964 €;
- de faire application de l'article 249 NLC pour pallier le manque de crédit suite à des circonstances impérieuses et imprévues;
- de donner connaissance de la présente décision au prochain Conseil pour délibérer s'il admet ou non la dépense;
- de transmettre la présente décision à l'Autorité de Tutelle.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 27 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Mohammed Jabour